CM 2023-03

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 24 mars 2023

Date de convocation : 20 mars 2023
Date d'affichage : 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, ***le vingt-quatre mars,*** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.
Etaient présents : PETIT Patrick, BRARD Joëlle, CAZE Jimmy, EBENRETT Frédéric, PAYEN Teddy, DEVILLERS Jean-Louis, HERBET Caroline
Etaient excusés : BOULANGER Fanny, HENNEQUIN Aurélie, LEFEBVRE Alexandre
HENNEQUIN Aurélie donne son pouvoir à CAZE Jimmy
Etaient absents : BRAY Daniel, FROISSART Henri-Nicolas
Secrétaire de séance : BRARD Joëlle

Ordre du jour :
DE23010 Vote des taux d'imposition
DE23011 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
DE23012 Vote du budget primitif 2023
Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,
Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint
Mme BRARD Joëlle est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023 est approuvé.

DE23010 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.03%

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.03%
CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire signe l'état 1259 de 2023.

DE23011 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.
C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.
Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.
En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DE23012 Vote du budget primitif 2023

M. Le Maire expose,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 589 132.82 €
Dépenses et recettes d'investissement : 710 620.48€ €
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 589 132.82 €
Dépenses et recettes d'investissement : 710 620.48 €

Monsieur le Maire, la secrétaire de séance et les élus présents signe la page de signature du BP2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a signé le devis de MAMIAS de 1 638€TTC pour le changement du boitier électronique de l'église. Depuis plusieurs semaines, les cloches se déclenchent sans raison et sonne pendant un petit moment. Ces déclenchements anormaux se reproduisent de plus en plus souvent et la société MAMIAS lui a indiqué que ce serait plus coûteux de le réparer que de le changer pour un plus moderne. Nous attendons une date pour ce changement.
- Monsieur le Maire indique que les fenêtres de l'école ont été réparées cette semaine car de l'air passait. Ces réparations sont passées sous garantie. Il reste un joint de porte à remplacer mais les techniciens ne l'avait pas sur eux, ils reviendront faire le nécessaire dans quelques jours.
- Monsieur le Maire indique qu'un contrôle APAVE sur la sécurité pour la Mairie aura lieu le 31 mars 2023 dans l'après-midi.
- Monsieur le Maire indique, que suite à la dernière réunion, l'hébergement OVH a été commandé, ainsi que le nom de domaine mairie-hamelet.fr. Tout est déjà prêt, le site devrait, si tout se passe bien, être mis en ligne d'ici 15 jours. Monsieur CAZE prévient qu'il fermera la page Facebook dès la mise en ligne du site internet et enverra, au besoin, des informations à diffuser.
- Monsieur CAZE a effectué des devis chez Trafic pour mettre un feu clignotant sur les panneaux d'entrée de village qui indique les priorités à droite. Monsieur le Maire explique que les panneaux d'entrée ont été déplacés et ajustés en hauteur pour plus de visibilité, et que dans ce cas, il serait mieux de voir, avant de commander ces clignotants, si cela améliore la circulation dans le village. Il faut un peu de temps pour que les automobilistes s'adaptent au changement. Madame HERBET trouve que ce serait une bonne idée, surtout la nuit, pour attirer l'attention des automobilistes. Monsieur le Maire va voir si des subventions sont possibles et un point sera fait à la prochaine réunion qui devrait avoir lieu d'ici un mois. Monsieur CAZE demande au maire s'il a pu voir avec la mairie de Villers Bretonneux s'ils auraient des panneaux de changement de traversée à nous prêter. Monsieur le Maire n'a pas eu l'occasion de voir le maire.
- Monsieur le Maire transmet un courrier de ADAPEI80 au conseil municipal qui indique qu'une opération brioche aura lieu du 09 au 15 octobre 2023. Au vu de la date prévue en fin d'année, l'information sera transmise aux administrés en septembre.
- Monsieur le Maire indique qu'un premier stagiaire arrive ce lundi 27 mars pour une durée de 3 semaines. Un second stagiaire viendra du 10 au 14 avril et les TIG reviennent du 03 au 07 avril. Monsieur le Maire fait un point sur ce qui sera demandé aux TIG.

- Monsieur CAZE demande si CEGELEC a été prévenu des zébras jaunes non repeints pour le bus devant la place de la mairie. Monsieur le Maire explique que les enfouissements de réseaux se poursuivent, notamment autour de la place de la mairie donc que ce ne pourra être fait qu'à la fin du chantier.
- Monsieur le Maire indique que l'imprimeur nous a fait parvenir une demande de choix de tons pour les couleurs du blason de la commune. Après avoir examiné les différents tons, les membres du conseil municipal présents choisissent le plus foncé.
- Plusieurs membres du conseil municipal indiquent que le stop en face de la ferme a été accroché par un camion et est donc cassé. Monsieur le Maire va voir pour le faire changer.

La séance est levée à 19 Heures 45.

Le Maire,

Patrick PETIT

Mairie D'HAMELET (Somme)

Le secrétaire de séance,

Joëlle BRARD